



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

ARRÊTÉ du 21 janvier 2023
**portant modification de l'arrêté du 25 mai 2022 délimitant des zones de présence d'un
risque de mэрule dans le département de l'Indre.**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 126-5, L. 131-3 2ème alinéa et L. 126-25, L. 271-4 I 9° et L. 183-18 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 portant délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Indre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gargillesse-Dampierre du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Valençay du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ceaulmont du 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Crozon-sur-Vauvre du 12 janvier 2023 ;

Considérant les cas de mэрule recensés sur les communes de Gargillesse-Dampierre, Valençay, Ceaulmont, Crozon-sur-Vauvre ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore s'attaquant au bois de construction et pouvant entraîner, en cas de prolifération, l'effondrement des structures qui sont infectées ;

Considérant que la présence de mэрule dans une pièce à vivre peut provoquer des allergies ainsi que des pathologies respiratoires ;

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures appropriées permettant de prévenir les futurs acquéreurs d'immeubles dans les zones concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 mai 2022 portant délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Indre est complété comme suit :

Les zones de présence d'un risque de mэрule sont délimitées conformément aux zonages figurant sur les plans ci-annexés des territoires des communes de Gargillesse-Dampierre, Valençay, Ceaulmont, Crozon-sur-Vauvre. Le tableau ci-après récapitule les références cadastrales des parcelles concernées.

| Communes | Parcelles concernées |
|-----------------------|--|
| Gargillesse-Dampierre | AC 58; 59; 60; 61; 62. |
| Valençay | AB 241; 242; 243; 244; 245; 246; 247; 248; 249; 250; 687; 686; 252; 657; 658; 269; 268; 267; 266; 265; 264; 631; 262; 261; 260; 259; 258; 513; 512; 256; 255; 254; 253; 630. |
| Ceaulmont | B 762; 763. |
| Crozon sur Vauvre | E 178; 771; 772. |

Article 2

Le présent arrêté peut être consulté sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Habitat-logement-et-construction/Batiment-durable/Batiment-sante-risques/Lutte-contre-les-termites-et-les-merules>); il sera publié au recueil des actes administratifs, et affiché dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public pendant une durée de trois mois.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également être déféré auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4

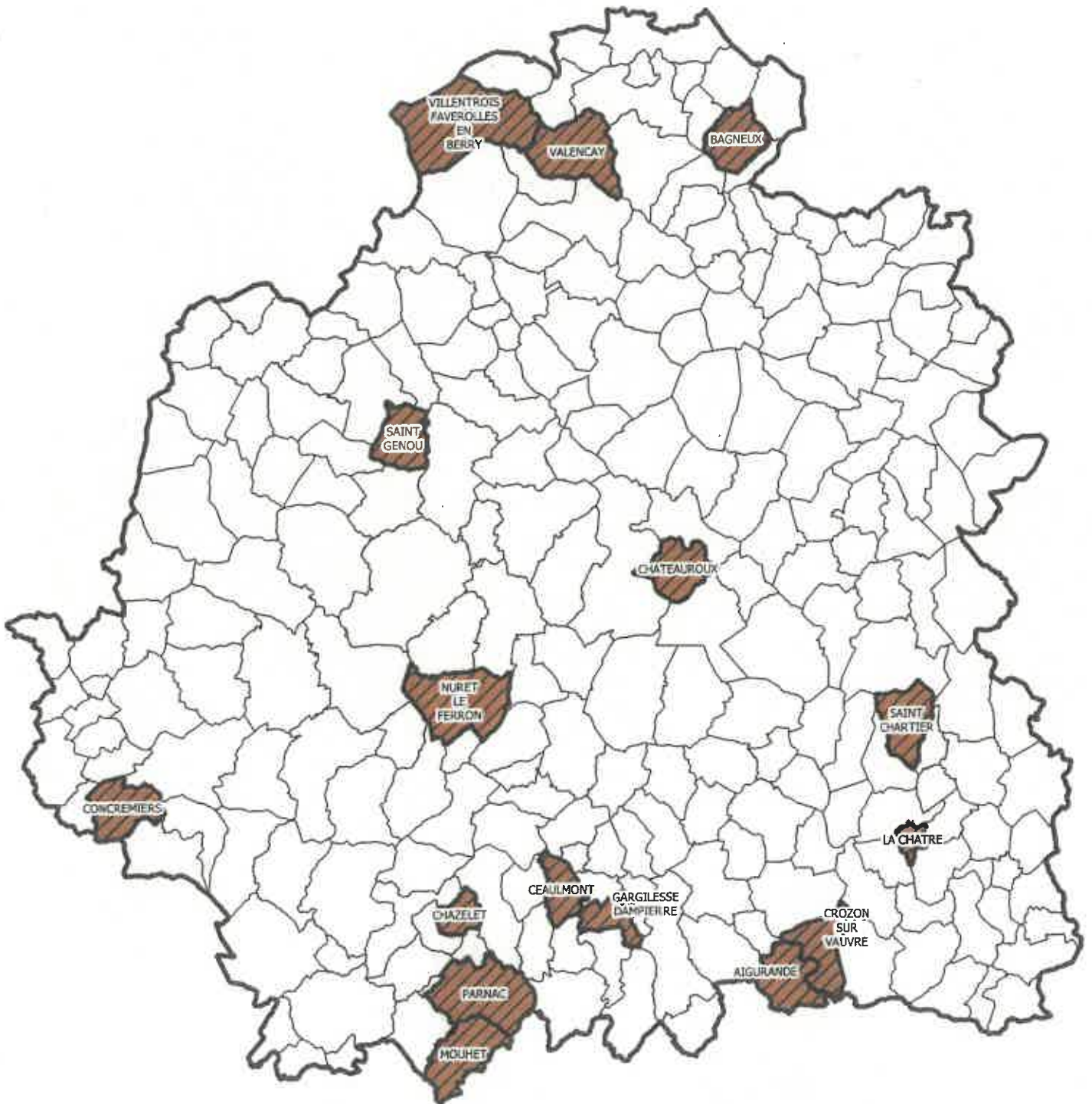
La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

85

Stéphane BREDIN



Département de l'Indre Arrêté Prefectoral Mérule



Arrêté Prefectoral 2023 [241]

 Communes concernées par l'arrêté prefectoral [16]



DDT de l'Indre

Source :IGN/BDCARTO, DDT
Créée le :09/01/2023
NUISANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe jointe à la délibération
n° DE-DPO-2022 du 26/09/2022

la feuille



N. S. Dubouché

Département :
INDRE

Commune :
GARGILLES-DAMPIERRE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC47

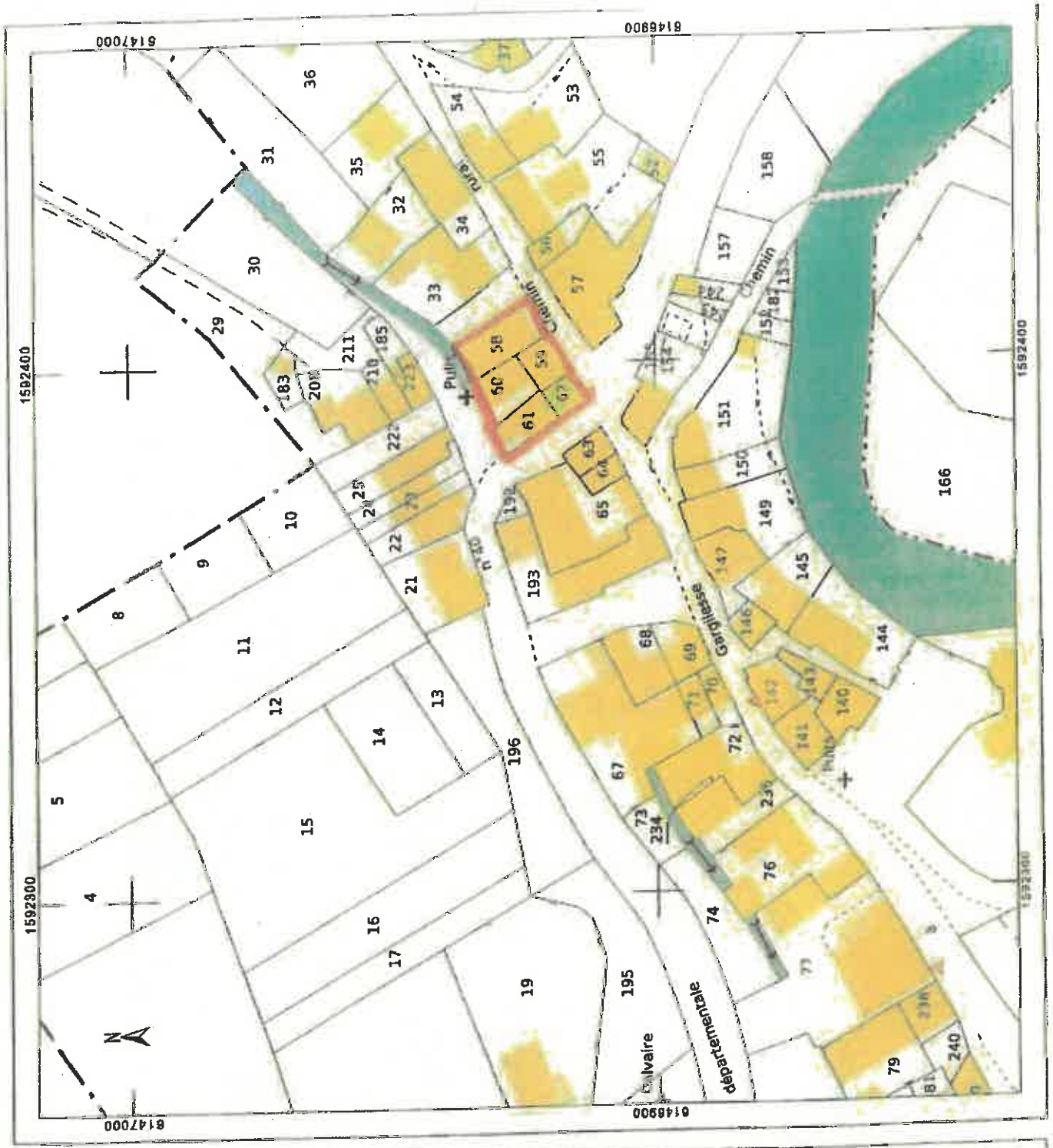
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 - fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

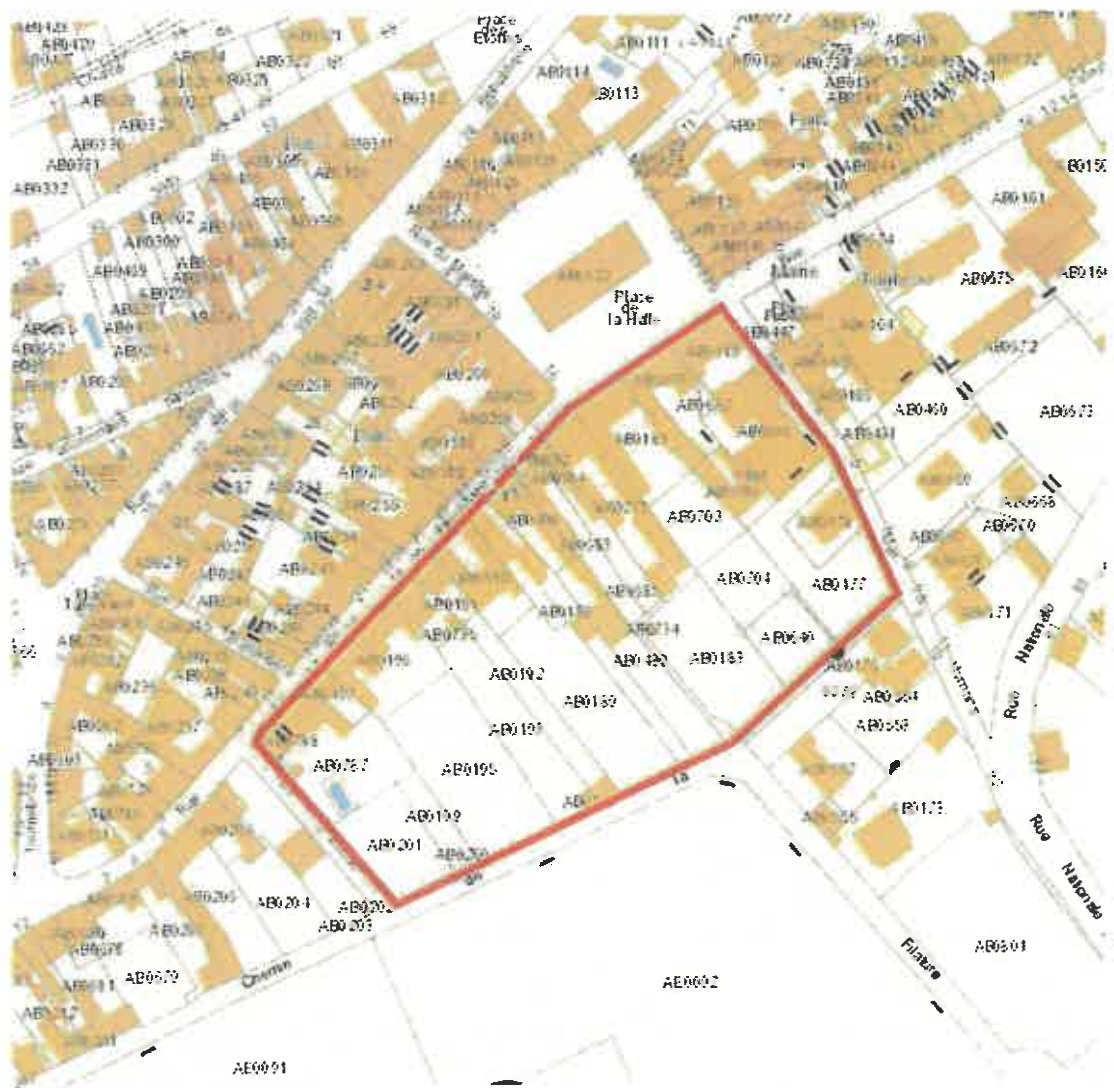


Envoyé en préfecture le 08/12/2022
 Reçu en préfecture le 08/12/2022
 Publié le 08/12/2022
 ID : 036-213602287-20221206-20220529-DE

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – DONNE un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence de mэрule.

Article 2 – APPROUVE la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрule suivant le secteur délimité en rouge sur l'extrait cadastral ci-dessous :



Article 3 – AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
 Les jours, mois et an que dessus,
 Le maire,
 Claude DOUCET



Le secrétaire de séance,

[Handwritten signature]

Département :
INDRE

Commune :
CEAULMONT

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe jointe à la
délibération n° 2022-43
du 20 décembre 2022

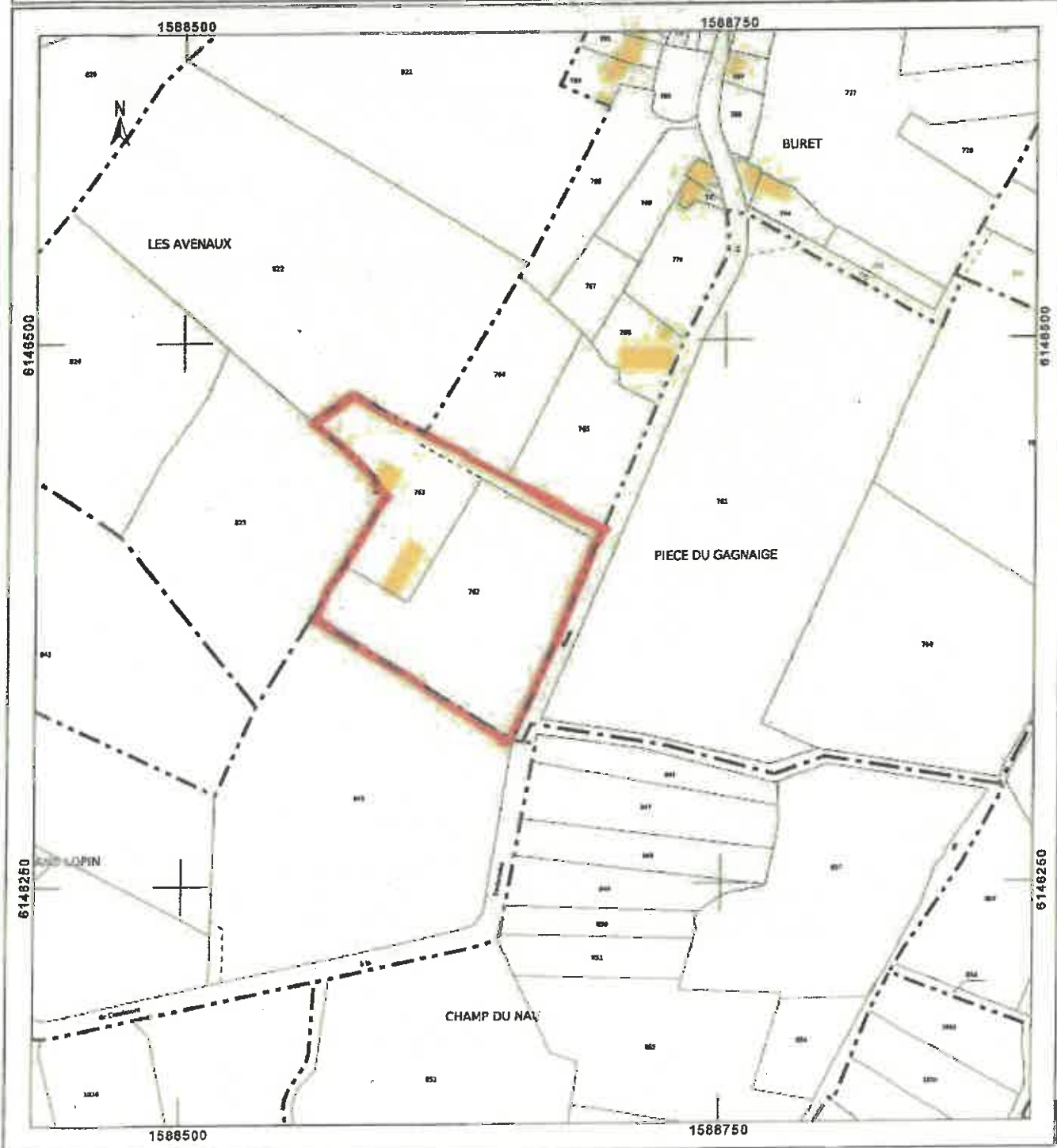
LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
INDRE
Commune :
CROZON-SUR-VAUVRE

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

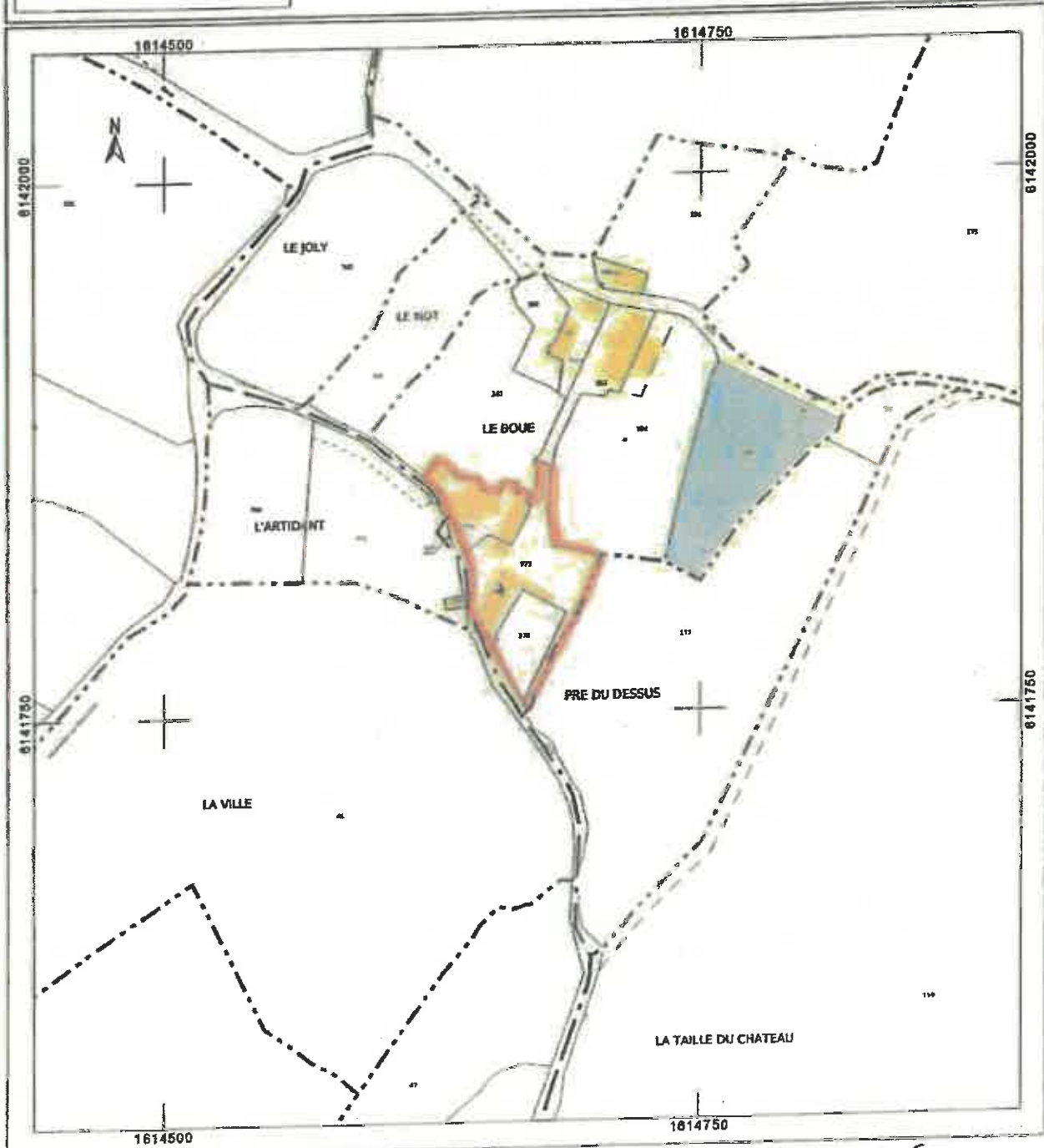
*Bernard Mihalaj
Maire*



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 88 - fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



*/: délimitation d'une zone de présence d'un risque MÉRULE
approuvée par le conseil municipal du 12 janvier 2023*

